

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 021-110/08/BC

**■ Travaux de marquage routier et fourniture de produits de marquage -
Approbation d'un avenant numéro 2 à chacun des marchés 06/0011, 06/0012 et
06/0013, et d'un avenant numéro 3 au marché 06/0014
DIVOIAG 08/825/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-11/507/BC en date du 27 juin 2005, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert composé de 4 lots, relatif à la fourniture et à la mise en œuvre de produits de marquage routier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cet Appel d'Offres a abouti à la conclusion de 4 marchés à bons de commande, au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sans que la durée totale de chacun des marchés puisse excéder 4 ans.

La répartition de ces marchés est la suivante :

- 06/0011 : Société MIDITRACAGE, pour un montant annuel minimum de 190 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 760 000,00 € HT ;
- 06/0012 : Société MIDITRACAGE, pour un montant annuel minimum de 480 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 1 920 000,00 € HT ;
- 06/0013 : Société MIDITRACAGE, pour un montant annuel minimum de 480 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 1 920 000,00 € HT ;
- 06/0014 : Société PROSIGN, pour un montant annuel minimum 190 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 760 000,00 € HT.

Les prix unitaires de ces marchés sont révisés annuellement. Afin de permettre une application sans ambiguïté des formules de révision, la Recette des Finances de Marseille Provence Métropole a jugé souhaitable que soient apportées des précisions complémentaires concernant l'un des paramètres qui les composent.

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver un avenant numéro 2 aux marchés 06/0011, 06/0012 et 06/0013, ainsi qu'un avenant numéro 3 au marché 06/0014, destinés à apporter tous les éclaircissements nécessaires concernant la formule de révision des prix de ces marchés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération n° VOI-11/507/BC du 27 juin 2005, approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert, ayant abouti à la conclusion des marchés 06/0011, 06/0012, 06/0013 et 06/0014,
- La délibération VOI/11/914/BC du 24/11/2006 approuvant l'avenant n° 1 aux marchés 06/0011, 06/0012, 06/0013 et 06/0014.
- La délibération FAG 2/384/BC du 3 mai 2007 approuvant l'avenant de transfert n° 2 au marché 06/0014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'apporter les précisions souhaitées par la Recette des Finances, concernant l'un des paramètres des formules de révision des prix des marchés 06/0011, 06/0012, 06/0013 et 06/0014.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé un avenant numéro 2 pour chacun des marchés 06/0011, 06/0012 et 06/0013, ainsi qu'un avenant numéro 3 au marché 06/0014, afin de clarifier les modalités de révision des prix de ces marchés.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN